

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 07 décembre 2021 - Délibération n° 2021/12/13

Objet : Vote des montants définitifs 2021 des attributions de compensation

L'an deux mille vingt et un, le 07 décembre, à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent sur la convocation en date du 30 novembre 2021, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : COTICHE Thierry – DESLOGES Georges – PACAUD Patrick – SARTY DENIS – SIMON CHAUTEMPS Franck - POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène – MALIVERT Jacques – SUCHAUD Michelle - GARGUEL Karine – BOSLE Alain - GAUTIER Laurent – MAGOUTIER Gérard – DESSEAUVE Nadine – CLOCHON Bruno – DAVID Robert – DUBREUIL Raymond - PARAYRE Régis – BERTELOOT Dominique – FERRAND Marc - SALGUERO-HERNANDEZ Jean-Manuel – MOREAU Jean-Claude – BUSSIERE Jean-Claude – PAROT Jean – ROYERE Joël – SALADIN Christine – LAROCHE Michel – GRENOUILLET Jean-Yves – CALOMINÉ Alain – LAGRANGE Serge – DERIEUX Nicolas – PAMIES Jean-Michel – NOURRISSEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – GAILLARD Thierry – PATAUD Annick – CAILLAUD Monique – LAPORTE Martine – PICOURET Michel.

Étaient excusés : DUBOUIS Sandrine – BOUDEAU Philippe – FAURE Josette – ESCOUBEYROU Luc - RIGAUD Régis - FINI Alain – LAGRAVE Annick – FLOIRAT Myriam – BENABDELMALEK Clément – DUGUAY Jean-Pierre – MEYER Christian - POITOU Delphine- AUGUSTYNIAC Jérôme – DUGUET Pierre.

Pouvoirs (Cf. article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 permettant notamment à un conseiller d'être porteur de 2 pouvoirs) :

1. Mme DUBOUIS donne pouvoir à M. DESLOGES Georges
2. M. BOUDEAU Philippe donne pouvoir à M. DESLOGES Georges
3. Mme. FAURE Josette donne pouvoir à M. COTICHE Thierry
4. M. RIGAUD Régis donne pouvoir à Mme POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène
5. M. FINI Alain donne pouvoir à M. BOSLE Alain
6. Mme LAGRAVE Annick donne pouvoir à M. MALIVERT Jacques
7. Mme FLOIRAT Myriam donne pouvoir à M. BOSLE Alain
8. M. BENABDELMALEK Clément donne pouvoir à Mme GARGUEL Karine
9. M. DUGUAY Jean Pierre donne pouvoir à M. LAROCHE Michel
10. Mme POITOU Delphine donne pouvoir à M. DERIEUX Nicolas
11. AUGUSTYNIAC Jérôme donne pouvoir M. GAILLARD Thierry
12. M. DUGUET Pierre donne pouvoir à M. GAILLARD Thierry

Suppléance : M. PICOURET Michel remplace M. TROUSSET Patrick.

Secrétaire de séance : M. DERIEUX Nicolas

En exercice	Présents	Votants			
64	38	50			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
47	3	-	-	-	-

Vu le titre IV de l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts (CGI) ;
Vu l'article 52 de la loi de finances rectificative 2020 ;

Le Président rappelle que le rôle de la Commission Locale d'évaluation des Charges transférées (CLECT), instaurée suite au passage en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), est de préciser les transferts de compétences réalisés, ainsi que les transferts de charges associés, afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par la Communauté de communes à certaines Communes, ou versée par certaines Communes à la Communauté de communes.

La Loi de finances rectificative du 30 juillet 2020 a prolongé de 12 mois le délai initial de 9 mois pour que la CLECT transmette son rapport suite à un transfert de compétences.

Pour mémoire, en l'absence d'adoption préalable possible du rapport définitif 2020, le Conseil Communautaire du 08 décembre 2020 avait délibéré sur la fixation des AC définitives de l'année 2020 sur le modèle des AC définitives 2019, sans prise en compte du transfert de charges effectif au 1er janvier 2020. Les AC provisoires pour 2021 prenaient en compte les charges transférées.

La CLECT a adopté, le rapport définitif de l'année 2020, le 27 mai 2021, approuvé majoritairement. Ce rapport présentait notamment l'ajustement des charges associées à l'extension de la compétence Relais d'Assistants Maternelles (RAM) sur l'ensemble du territoire intercommunal au 1er janvier 2020.

Le rapport définitif 2020 a été notifié le 17 juin 2021 par le Président de la CLECT aux communes qui avaient 3 mois pour se prononcer sur ce rapport, selon les conditions de majorité suivantes requises :

- soit 2/3 des Communes membres (29) représentant la moitié de la population (6853 habitants) ;
- soit la moitié des Communes membres (22) représentant les 2/3 de la population (9138 habitants).

Les Conseils municipaux ne s'étant pas prononcés dans ce délai, ou s'étant prononcés hors délai favorablement ou défavorablement, sont considérés comme défavorables.

Les résultats sont les suivants :

- 29 Communes (9 658 habitants) se sont prononcées favorablement
- 5 Communes (792 habitants) se sont prononcées défavorablement
- 9 communes ne se sont pas prononcées (3 256 habitants) dans le délai des 3 mois. Leur avis est donc considéré comme défavorable.

Le Président détaille ensuite le montant des AC de chacune des 43 Communes membres, selon le tableau ci-dessous et précise, pour l'année 2021, que :

- la Communauté de communes reverse une somme d'AC de 1 136 036.75€ à 34 Communes membres.
- 9 communes reversent 10 484.64€ à la Communauté de communes.

Le Président demande donc au Conseil de bien vouloir se prononcer sur le montant définitif des attributions de compensation à fixer pour l'année 2021.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Considérant le rapport final de la CLECT pour l'année 2020, arrête les montants des attributions de compensations définitives 2021 pour les Communes membres de la Communauté de communes, tels que présentés dans le tableau ci-après ;
- Dit que cette décision sera notifiée aux Communes membres ;
- Autorise le Président à signer tout autre document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 14/12/2021

Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le

SLOW

Montants des attributions de compensation définitives 2021

ID : 023-200067189-20211207-20211213-DE

Communes membres	Attributions de compensation
Ahun	194 754,10 €
Auriat	-976,92 €
Ars	708,49 €
Banize	25 176,27 €
Bosmoreau-les-Mines	4 196,23 €
Bourganeuf	539 118,17 €
Chamberaud	-1 255,31 €
Chavanat	8,36 €
Faux-Mazuras	-907,95 €
Fransèches	4 500,70 €
Janailat	2 440,40 €
La Chapelle Saint Martial	3 371,71 €
La Pougé	6 419,89 €
Le Donzeil	-3 757,59 €
Lépinas	1 024,52 €
Le Monteil au Vicomte	15 485,40 €
Maisonnisses	-1 870,52 €
Mansat-la-Courrière	24 164,19 €
Montboucher	18 244,52 €
Moutier d'Ahun	8 931,13 €
Pontarion	16 786,59 €
Royère de Vassivière	60 857,22 €
Sardent	4 550,33 €
Soubrebost	2 445,07 €
Sous Parsat	2 459,53 €
St Amand Jartoudeix	399,59 €
St Dizier Masbaraud	66 813,25 €
St Avit le Pauvre	-73,56 €
St Georges La Pougé	2 583,66 €
St Hilaire La Plaine	1 121,26 €
St Hilaire Le Château	9 157,08 €
St Junien la Bregère	-640,63 €
St Martial le Mont	8 428,12 €
St Martin Château	14 693,68 €
St Martin Ste Catherine	22 144,26 €
St Michel de Veisse	5 355,11 €
St Moreil	2 625,65 €
St Pardoux Morterolles	-367,64 €
St Pierre Bellevue	16 296,68 €
St Pierre Chérignat	41 902,03 €
St Priest Palus	-634,52 €
Thauron	8 126,62 €
Vidaillat	746,94 €

Envoyé en préfecture le 14/12/2021

Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le

SLOW

ID : 023-200067189-20211207-20211213-DE

Fait et délibéré le jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

